## CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Affaires juridiques et Commande Publique

Conseil Exécutif du 14 janvier 2014

## **DÉLIBÉRATION N°01/2014**

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (MAISON TERRITORIALE DE L'AUTONOMIE) C/M. HARAN - TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL

## LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 16 septembre 1983 portant dispositions relatives à la procédure judiciaire de Saint-Pierre et Miguelon;
- VU le jugement du Tribunal de Première Instance de Saint-Pierre et Miguelon du 1<sup>er</sup> février 2013;
- VU la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif;
- SUR le rapport de son Président,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à agir en justice devant le Tribunal Supérieur d'Appel suite à l'appel formé par Monsieur HARAN Bernard du jugement du 1er février 2013.

Article 2 : Pouvoir est donné à Monsieur Nicolas CORDIER, Directeur des affaires juridiques et de la commande publique de la Collectivité, pour représenter et défendre les intérêts de la Collectivité Territoriale dans cette affaire.

Article 3: La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Adopté

8 voix pour 0 voix contre 0 abstention(s) Membres du C.E:8 Membres présents : 8 Membres votants: 8

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

**ACTE EXÉCUTOIRE** 

Le Président

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon - PIERRE et MIQUELON Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miqueloñ eçu, à la Préfecture

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12

Le ..... 1. JAN. . 2014....

# CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité - Fraternité

Affaires juridiques et Commande Publique

Conseil Exécutif du 14 janvier 2014

# RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - COLLECTIVITÉ TERRITORIALE (MAISON TERRITORIALE DE L'AUTONOMIE) C/ M. HARAN – TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'APPEL

Par saisine du Juge aux affaires familiales du 5 septembre 2012, la Collectivité Territoriale a sollicité que soit fixée la part contributive des ayant droit, en l'espèce le fils, d'une personne âgée hébergée en maison de retraite conformément aux dispositions de l'article L132-7 du code de l'action sociale et des familles, des frais d'hébergement non couverts par l'aide sociale.

Par jugement du 1<sup>er</sup> février 2013, le juge a fixé le montant de cette participation à compter du 5 septembre 2012.

Monsieur HARAN a fait appel de ce jugement.

Il convient d'autoriser la Collectivité à agir en justice dans cette affaire, étant indiqué que l'assemblée délibérante a délégué au Président la possibilité d'agir devant le juge aux affaires familiales par délibération du 30 mars 2012.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président

Stéphane ARTANO